

Déclaration préalable FSU à la CAPA des agrégés examinant les refus de congé de formation 24 mai 2022

La CAPA qui se tient ce jour n'examine que **les décisions défavorables** concernant **les demandes de congé de formation, soit à peine un tiers des demandes pour les agrégés**. Prétendant appliquer strictement les textes sur le congé de formation, le Rectorat de Versailles ne prévoit plus désormais d'examen de l'ensemble des situations, pour une opération particulièrement attendue, et lourde d'enjeux pour les personnels.

Cette pratique, qui retire tout son sens à la CAPA, va à l'encontre de la conception du paritarisme qui présidait à sa création, et qui reste la nôtre, trois ans après la promulgation de la loi de Transformation de la Fonction publique. Seul l'examen exhaustif des situations permet en effet de s'assurer de l'équité de traitement et du fait que chacun obtient effectivement ce à quoi il a droit. Il est ainsi devenu impossible de défendre les droits de l'ensemble des personnels, tous corps confondus, comme nous le faisons auparavant. De plus, le décalage entre l'information donnée aux collègues qui obtiennent leur congé de formation d'emblée et ceux dont la situation est vue aujourd'hui est incompréhensible pour ces derniers. Pourquoi en outre procéder, depuis l'an dernier, à un examen par corps, alors que dès l'an prochain, nous siégerons de nouveau, tous corps confondus ? **L'absence de FPMA et l'examen des seuls refus créent de l'opacité et rendent cette opération illisible pour les personnels.**

Les nouvelles modalités introduites cette année sans prendre en compte l'avis des organisations syndicales ne font qu'accroître cette opacité. Cette CAPA est à cet égard également emblématique de la conception extrêmement dégradée du dialogue social, qui a désormais cours dans l'académie. Ainsi, seul un simulacre de consultation des organisations syndicales a été organisé. En réalité, **nos fortes réserves et alertes quant aux modifications apportées aux règles d'octroi du congé de formation n'ont absolument pas été prises en compte.**

Nous dénonçons une nouvelle fois ces nouvelles modalités. En premier lieu parce qu'elles conduisent à **dévoier le congé de formation, en risquant de favoriser davantage des collègues dont l'objectif est une mobilité hors Education nationale, à un moment où celle-ci manque cruellement de personnels**, plutôt que d'encourager le perfectionnement dans la discipline de recrutement, ou l'évolution au sein de l'Education nationale, et d'améliorer enfin, significativement, les conditions d'emploi et de rémunération des titulaires, si dégradées qu'elles conduisent certains collègues à envisager une reconversion. **Encourager ainsi les départs hors Education nationale, plutôt que de prendre les mesures nécessaires, quel cynisme, au moment où sont annoncées à grand bruit les journées de « job dating », qui conduiront à accroître le recours à l'emploi précaire !**

Ces nouvelles modalités mettent à mal la stratégie élaborée sur le long terme pour bien des personnels de l'académie. La circulaire propose aux personnels désireux de préparer une formation de s'inscrire dans l'un des 3 groupes désormais proposés par l'Administration. Avec la répartition des demandes dans trois groupes faisant l'objet d'un traitement distinct, **les personnels se trouvent confrontés à de nouvelles règles déstabilisantes, dont ils ignorent si elles vont leur être favorables.** Certains, cumulant de nombreuses demandes qui ne sont désormais plus barémées de la même

façon, se trouvent désormais à attendre et repenser leur stratégie. Nous avons d'ailleurs souvent eu lieu de nous interroger sur le classement des demandes dans tel ou tel groupe, qui fera l'objet de certaines de nos discussions aujourd'hui. Outre la confusion engendrée par cette nouveauté, de nombreuses demandes qui étaient sur le point d'aboutir dans la logique de l'ancien système sont maintenant refusées si l'on applique le nouveau. Pour certains collègues, le barème désormais octroyé n'offre plus de perspective à court terme, y compris pour ceux qui dans l'ancien système auraient obtenu dès cette année un CFP, au vu du nombre de demandes.

Qui plus est, au sein de ces trois groupes, il a été opéré des subdivisions avec des barres et des contingents différents. **Ce ne sont finalement plus trois, mais bien cinq groupes aux barres et aux contingents différents au total, ce que la circulaire ne permettait pas d'anticiper.** A quoi bon prévoir des barèmes différents en fonction des formations sollicitées dans le groupe 2, si les demandes ne sont pas examinées ensemble ? **Ces éléments opacifient encore davantage cette opération, et font perdre leur sens aux règles fixées.**

Les éléments dont nous disposons ne nous permettent pas de porter une appréciation positive sur les nouvelles dispositions, dont on nous explique que l'objectif principal serait la réduction du temps d'attente et la prise en compte des souhaits nouveaux d'évolution des personnels dans l'Education nationale comme dans la Fonction publique.

Si nous entendons parfaitement ces arguments, nous réfutons la pertinence du système élaboré pour atteindre cet objectif. **Ce système ne permet pas de réduire le temps d'attente.** En effet, dans le groupe 2 par exemple, seuls les personnels dont l'ancienneté leur permet d'atteindre un barème suffisant pourront prétendre à un congé de formation, quel que soit le nombre de demandes antérieures. En l'état, il faut atteindre le 10^{ème} échelon pour accéder à cette possibilité. En quoi le temps d'attente est-il réduit ? Dans leur première moitié de carrière, les collègues ne pourraient donc pas obtenir de CFP pour un motif autre qu'un concours dans l'EN ?

C'est d'autant plus problématique que, **les indemnités relatives au congé de formation étant plafonnées, la baisse conséquente de rémunération devient très rapidement dissuasive pour les demandeurs, à plus forte raison pour les agrégés !**

Il nous paraît nécessaire de revoir les critères du groupe 2, dans ces conditions. En particulier, la situation des collègues ayant déjà un nombre significatif de demandes antérieures et qui ne relèvent pas du groupe 1 doit impérativement faire l'objet d'un examen spécifique prenant en compte le barème qu'ils auraient eu dans l'ancien système.

Autre problème : **il devient impossible de déterminer des barres et de communiquer de manière transparente sur celles-ci, dans la mesure où celles-ci diffèrent désormais, selon le type de demande.** Quelle logique les personnels peuvent-ils trouver dans ce fonctionnement ? Que dire à nos collègues qui postulent depuis de nombreuses années et dont la stratégie de formation et d'évolution dans la carrière est remise en cause, voire empêchée par la nouvelle circulaire ? Cela ne peut que contribuer à dégrader le lien de confiance déjà fortement mis à mal entre les personnels et l'Administration.

Au regard des éléments chiffrés transmis par l'administration, nous faisons le constat que **les modalités mises en œuvre pénalisent visiblement les personnels agrégés, ce que nous dénonçons.** Pour le groupe 1 : aucune demande acceptée sur les 6 présentées. Plus significatif encore : avec un nombre de demandes au groupe 2 proche de celui des certifiés (51 demandes d'agrégés / 55 chez les certifiés), les agrégés ne voient pourtant que 13,73% de leurs demandes satisfaites (pourcentage le plus faible parmi tous les corps examinés) ! Aucune demande n'est accordée non plus dans le groupe 3 ! La comparaison avec l'année 2021-2022 montre de plus une nette diminution de la part de CFP accordés

A bien des égards, les nouvelles modalités n'apportent certainement pas la fluidité visée. Nous rappelons que **c'est avant tout l'augmentation significative du contingent qui permettra une meilleure prise en compte des besoins des personnels**. Il doit être en lien avec la réalité du nombre de demandeurs et des attentes des personnels de l'académie de Versailles.

Depuis plus de 10 ans, ce contingent est fixé à 110 ETP, malgré une situation qui évolue et des besoins croissants. Nous rappelons également notre demande de doublement des congés de formation et de rétablissement de congé mobilité. Les renoncements risquent d'être nombreux, du fait du contexte économique et du calendrier tardif. Nous demandons pour cette raison d'aller au-delà des 110 ETP, comme cela se faisait auparavant. Nous souhaitons d'ailleurs avoir communication du nombre de renoncements et de reports déjà connus à cette date depuis l'annonce des résultats et savoir si des collègues dans les tableaux aujourd'hui ont déjà été contactés. Nous alertons sur la nécessité d'envoyer également les notifications par voie hiérarchique, les notifications de Colibris n'étant pas suffisantes et ayant pu ne pas arriver dans certains cas.

En plus des statistiques déjà fournies, nous rappelons notre demande d'être informés du nombre total de demandes formulées, des demandes hors délai et irrecevables **avec communication des motifs précis pour lesquels ces demandes n'ont pas été retenues**.

Nous souhaitons **avoir communication, à l'issue de nos travaux, en fonction des modifications apportées, du nombre de congés de formation accordés et du barème minimum nécessaire pour obtenir un congé de formation dans chacun des 5 groupes**. Nous souhaitons nous assurer de l'utilisation optimale du contingent et souhaitons être informés de l'utilisation de l'ensemble du contingent l'an dernier pour les agrégés et l'ensemble des corps.

Pour les prochaines campagnes, **nous demandons un bilan complet des campagnes 2021 et 2022 et une concertation avec les organisations syndicales concernant les critères d'attribution du CFP**. Dès à présent, nous vous interrogeons : alors que le nombre de demandes n'est plus nécessairement pris en compte dans le barème, comment entendez-vous garder en mémoire le nombre de refus des collègues, tout groupe confondu, afin que chaque collègue, dès le 3^{ème} refus, puisse bien bénéficier, comme cela est prévu dans les textes, d'un examen en commission paritaire ?

Concernant le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Nous regrettons que les documents fournis – à la veille seulement de cette CAPA – ne comportent que le nombre de demandes, sans indiquer les nombres d'accords et de refus. La circulaire prévoit cette année l'examen conjoint des demandes de congé de formation et de CPF, permettant aux collègues de bénéficier des deux conjointement. Qu'en est-il dans les faits ?

La circulaire rectorale annonçait une notification des résultats « au plus tard le 23 avril sur la plateforme colibris et par mail. » Elle précisait également que les collègues auraient 15 jours pour confirmer leur accord et leur engagement à suivre la formation, à compter de la date de notification. Qu'en est-il finalement ? Une communication a-t-elle été faite en direction des collègues concernant la commission annoncée au 25 mai dans les documents ? Nous insistons sur la nécessité du délai laissé aux collègues.

Nous vous alertons sur le fait que le décalage entre l'annonce de l'accord du CFP et celle pour le CPF a pu mettre en difficulté des collègues souhaitant effectuer une formation payante.

Nous tenons pour finir à remercier les personnels de la DPE et de la DAFOR pour la préparation de cette instance, et pour les statistiques mises à disposition.